



IMPULSION TRANSITION NUMÉRIQUE ARTISANS COMMERCANTS

Thème : Économie

Objectif stratégique

Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante

Mission

Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international

Territoire

Normandie

Type d'aide

Subvention

Le présent règlement modifie et remplace le règlement Impulsion Transition Numérique adopté le 19 avril 2021. Il est applicable à compter du 16 décembre 2021.

OBJECTIFS

Ce dispositif d'aide régionale a pour but d'aider les artisans et commerçants à mettre en place un projet de transition numérique pour développer leurs activités.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les entreprises ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), qui emploient moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'AIDE

Les entreprises candidates sont éligibles aux conditions suivantes :

- avoir une situation financière saine,
- être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables,
- réaliser la majorité de leur chiffre d'affaires avec des particuliers, les activités dont le chiffre d'affaires est exclusivement réalisé avec les professionnels sont exclus,
- démontrer minimum 6 mois d'activité.

Les structures et activités non éligibles :

- les entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal français de micro-entreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts,

- les professions libérales, les professions réglementées,
- les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la banque, de l'immobilier et de l'assurance,
- les entreprises franchisées, en licence, en réseau ou assimilé,
- les activités liées à l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Dépenses éligibles

Seront éligibles les dépenses telles que les études de faisabilité, d'ingénierie, les études stratégiques (en dehors des prestations relevant de la gestion courante de l'entreprise), les prestations intellectuelles, et les investissements (hors investissements réglementaires et renouvellement) nécessaires à **la mise en œuvre d'un projet de transition numérique.**

Exemples de dépenses associées à un projet de transition numérique :

- Investissements matériels et immatériels, audit et diagnostic, en lien avec le projet de transition numérique : logiciels de Gestion de la Relation Client, matériels informatique (hors imprimantes, écran, et petits matériels), matériels et logiciels concourant notamment à la mise en place de sites web ou de solutions de commerce en ligne, de solutions click&collect, ...,
- Formation (si elles ne sont pas financées par ailleurs dont les OPCO).

Plusieurs études faisant appel à des prestataires différents peuvent faire l'objet d'une demande d'aide à condition qu'elles concourent à un seul et même objet.

Les contrats de maintenance et évolution de sites web et de logiciels seront aidés pour une durée maximale de 12 mois.

Montant et modalités de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux d'intervention est fixé à 50 % maximum du coût HT des dépenses éligibles, sur la base de 1 000 € HT maximum/jour de consultance dans le cadre d'une prestation intellectuelle.

Sur une période dix-huit mois, l'entreprise aura la possibilité de solliciter deux aides au plus, pour un montant annuel cumulé d'aides de 5 000 € maximum.

Le montant de l'intervention suivra le tableau suivant :

Montant des dépenses éligibles	Montant de l'aide
À partir de 2000€	1 000 €
À partir de 3000€	1 500 €
À partir de 4000€	2 000 €
À partir de 5000€	2 500 €
À partir de 6000€	3 000 €
À partir de 7000€	3 500 €
À partir de 8000€	4 000 €
À partir de 9000€	4 500 €
À partir de 10000€	5 000 €

Le montant minimum d'investissements éligibles doit être de 2 000 €.

Le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de l'aide pour réaliser son projet et engager ses dépenses. La ou les facture(s) devra/ont être identique(s) au devis initial (prestataires identiques). Dans le cas contraire, la demande sera considérée irrecevable. Dans le cas où le projet ne serait pas réalisé dans ce délai d'un an, la subvention sera annulée.

Une même entreprise pourra bénéficier d'un maximum de 10 000 € sur 3 ans.

Les aides pour le matériel informatique (hors imprimantes, écran, et petits matériels) sont plafonnées à 1000 euros HT par entreprise.

Cumul des aides

L'aide Impulsion Transition Numérique n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs d'aides de la Région Normandie finançant la même assiette de dépenses et ce pendant une période de six mois.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'entreprise doit déposer sa demande de subvention au titre de l'Impulsion Transition Numérique auprès de l'AD Normandie avant le démarrage du projet (signature de la commande).

Tous les dossiers seront instruits par l'AD Normandie, qui attribuera et versera les subventions au nom et pour le compte de la Région dans le cadre d'une convention de mandat avec cette dernière.

Le dossier devra notamment intégrer le détail des dépenses prévisionnelles du projet et les devis correspondants.

- Dans le cas de dépenses d'investissements, les devis feront apparaître le libellé des investissements et le coût HT ;

- Dans le cas d'une prestation intellectuelle (audit, étude, formation...), le dossier devra détailler la proposition du prestataire comportant : les objectifs de sa mission, sa méthodologie, les livrables, le planning et le nombre de jours d'intervention, le prix à la journée et le total HT.

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'aide sera versée à l'entreprise en une fois, dans un délai de 4 mois après la fin du projet, sur présentation :

- dans le cas d'une prestation intellectuelle : des factures certifiées acquittées par le prestataire faisant apparaître le coût horaire HT et le nombre de jours d'intervention ;
- dans le cas d'une étude : le rapport exhaustif d'analyse du/des prestataires ;
- dans le cas d'investissements : des factures certifiées acquittées par le fournisseur faisant apparaître le libellé des investissements et le coût HT.

La ou les facture(s) devra/ont être identique(s) au devis initial (prestataire et montant).

PARTENAIRE DE LA REGION

Agence de Développement pour la Normandie

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- Apposer le logo de la Région Normandie sur tous les supports du projet,
- Mentionner la participation de la Région sur les supports de communication présentant le projet et lors de toutes actions de communication (TV, radio, presse, réseaux sociaux,).

En cas de non présentation d'une preuve de vos engagements en matière de communication lors de la transmission des dernières pièces justificatives, l'aide pourra être diminuée de 10%.

La Région Normandie met à disposition un guide de communication en ligne :

https://aides.normandie.fr/sites/default/files/documents/guide_communication.pdf

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Adopté par l'Assemblée plénière du 9 avril 2018, modifié par les Commissions Permanentes du 18 novembre 2019, du 14 septembre 2020, du 14 décembre 2020, du 19 avril 2021 et du 24 janvier 2022.

Cadre réglementaire :

Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment :

Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Régime cadre exempté de notification SA 58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023,

Régime cadre exempté de notification n° SA 59106, relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2023 ;

Définition selon l'annexe I du RGEC

Les microentreprises sont définies comme des entreprises qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

<p><u>Contacts</u> : Direction / service : AD Normandie Téléphone (secrétariat) : 02.31.53.34.40</p>
--